

Règlement Calendrier de l'Avent Melitta

Article 1 : Société organisatrice

MELITTA FRANCE (ci-après la « Société Organisatrice » ou l'« Organisateur ») immatriculée au RCS Soissons sous le numéro 717 280 143 dont le siège social est situé 9 rue Saint Fiacre, 02570 Chézy-sur-Marne, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 1er décembre 2016 au 24 décembre 2016 (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est accessible via la page : <https://rmg.li/L3190FB6912>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine

2.2 Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou électroniques ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement et/ou hors délai et/ou comportant des informations inexacts, incompréhensibles ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. L'Organisateur se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui aurait été indûment attribuée.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des dotations.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter, pendant la période du Jeu, à l'adresse : <https://rmg.li/L3190FB6912>
2. Cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.
3. Remplir le formulaire de participation, prendre connaissance et accepter le règlement du jeu.
4. Cliquer sur la case du jour pour participer.

Le joueur peut jouer une fois par jour pendant toute la durée du concours, du 1er décembre 2016 au 24 décembre 2016 à minuit.

Article 4 : Sélection des gagnants

4.1 Le Jeu se déroule sur le principe des instants gagnants ouverts.

Les 25 instants gagnants (date, heure, minute) sont définis informatiquement et aléatoirement. Le moment de participation retenu pour déterminer les gagnants est celui où le participant clique sur la case du jour. Seuls les relevés du serveur informatique du Jeu font foi en cas de contestation.

4.2 Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Règlement Calendrier de l'Avent Melitta

S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

5 cuillères à café et boîtes de conservation pour café moulu (prix indicatif TTC généralement constaté : 12,45€ /unité)
10 mugs isothermes 250ml rouge (prix indicatif TTC généralement constaté : 6,95€ /unité)
5 lots de 2 verres à café long (prix indicatif TTC généralement constaté : 13,95€ /unité)
4 supports filtre en porcelaine (prix indicatif TTC généralement constaté : 18,99€ /unité)
1 cafetière filtre Easy Top rouge (prix indicatif TTC généralement constaté : 32,99€ /unité)

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Article 6 : Acheminement des lots

Les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 30 jours (hors week-end et jours fériés), à partir du jour où leur gain leur aura été annoncé. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire du Jeu.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Melitta France, 9 rue Saint Fiacre, 02570 Chézy-sur-Marne.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

8.1 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;

Règlement Calendrier de l'Avent Melitta

3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'adresse du Jeu et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

8.2 La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et de quelle qu'origine que ce soit, notamment technique, électronique, informatique, intervention d'un automate d'appel ou intervention humaine non autorisée dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

8.3 Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les participants devront s'adresser à l'Organisateur du Jeu et non à Facebook.

Les informations fournies par les Participants sont collectées par l'Organisateur et non par la société Facebook.

L'Organisateur n'a aucun lien avec le site Facebook, et la responsabilité de Facebook ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

La Société Organisatrice n'est, elle, pas responsable du site Facebook, de ses fonctionnalités ou de toute conséquence quant à son utilisation ou l'application de ses conditions d'utilisation que les participants ont préalablement validées lors de leur inscription sur le site Facebook.

L'Organisateur attire l'attention des participants, sur le fait que les « like » / « j'aime » seront visibles librement sur Internet et le site Facebook, par n'importe quel internaute, ce que les participants acceptent.

8.4 L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement est consultable à l'adresse : <https://rmg.li/L3190FB6912>

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Melitta France, 9 rue Saint Fiacre, 02570 Chézy-sur-Marne.

Règlement Calendrier de l'Avent Melitta

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Melitta France, 9 rue Saint Fiacre, 02570 Chézy-sur-Marne. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.